

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. 709/25

Not.: 2935/15/XD

Séance de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch en date du 24 décembre 2025, où étaient présents:

Jean-Claude WIRTH,
Conny SCHMIT,
Silvia MAGALHAES ALVES,

vice-président,
juge de la jeunesse directeur,
premier juge,

Joshua GLODEN,

greffier assumé.

Vu le réquisitoire du Ministère Public ainsi que les pièces de l'instruction;

La chambre du conseil a examiné le dossier en date de ce jour et, après avoir délibéré conformément à la loi, a rendu l'

ORDONNANCE

qui suit:

Dans son réquisitoire, le procureur d'Etat demande à la chambre du conseil de constater la prescription de l'action publique alors que plus de dix ans se sont passés depuis le dernier acte interruptif de la prescription.

La chambre du conseil constate qu'effectivement plus de dix ans se sont passés sans qu'aucun acte d'instruction ou de poursuite n'ait été dressé en cause, de sorte que l'action publique est éteinte par application de l'article 637 du Code de procédure pénale.

Par ces motifs :

La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch,

dit que l'action publique engagée contre PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) des chefs de vol avec violences, escroquerie et blanchiment, suite aux réquisitoires du Ministère Public du 13 juillet 2015 et du 24 juillet 2015, est éteinte par prescription;

laisse les frais de la poursuite pénale à charge de l'Etat;

Ainsi fait et prononcé au Palais de Justice à Diekirch, date qu'en tête.